



Masque KN95 avec graphène de la marque Shanghai Ruicheng Industry © Wecf France

Masques contenant du graphène : la France les interdit enfin deux mois après le Canada

COMMUNIQUE – le 7 juin 2021

Après le Canada, la France annonce le retrait et l'interdiction d'utiliser des masques contenant du graphène. Dès 2020, il a séduit les fabricants pour ses propriétés antivirales, et a été intégré dans de nombreux masques vendus dans le monde entier. Seul hic : le graphène utilisé ne semble pas avoir fait l'objet d'évaluations suffisantes en matière d'impacts potentiels sur la santé, amenant le Canada à interdire ce type de masques en avril 2021, après des signalements de consommateurs et la crainte de risques liés à l'inhalation de la substance. Quatre ONG (ETC Group, WECF, CIEL et HCWH) avaient alors alerté la Commission européenne, demandant l'application du principe de précaution. C'est désormais chose faite en France : en attendant une réaction plus large de l'Union européenne ?

Etablissements de santé : interdiction d'usage et immobilisation des stocks

[Santé Publique France a demandé fin mai](#) aux établissements de santé possédant des stocks de masques FFP2 « Biomass Graphène » de la société *Shandong Shengquan New Materials* de ne plus les utiliser, et d'informer les structures auxquelles ils auraient été distribués. Au total, [plus de 60 millions de ce type de masques auraient été commandés, dont 17 millions distribués en 2020.](#)

Particuliers : rappel du produit et remboursement

En parallèle de ces consignes, [le site officiel Rappel Conso](#) mentionne des masques FFP2 d'autres lots et marques également concernés par ce rappel de produits contenant du graphène. Nous en avons d'ailleurs un, acheté en février dans une grande surface (voir photo), preuve que ces produits sont encore bien présents dans les armoires des particuliers. Le principe de précaution s'applique donc autant aux établissements collectifs qu'aux individus.

Masques avec propriétés biocides : lacunes d'évaluation et d'étiquetage

Rappel Conso mentionne comme motif de rappel une « non-conformité de ces produits à la réglementation concernant les produits biocides du fait que la substance active "graphène" ne fait pas partie des substances autorisées. ». En effet, [tout produit biocide ou article traité avec une substance pour lui donner des propriétés biocides \(ici antivirales\), doit respecter les obligations du règlement biocides.](#) Pour les fabricants, ne pas faire état des propriétés en question sur l'emballage est une manière de contourner leurs obligations. Apparemment les autorités de santé auraient laissé passer cet écueil, dans un contexte d'achats massifs de masques au printemps 2020.

S'il faut souligner l'application tardive mais bienvenue du principe de précaution par les autorités françaises, que dire du silence de la Commission européenne devant cette épineuse question de santé, doublée d'un casse-tête annoncé de gestion de déchets ?



Contact presse : Elisabeth Ruffinengo, 06 74 77 77 00, elisabeth.ruffinengo@wecf.org

Wecf France est l'antenne française du réseau Women Engage for a Common Future, et agit pour construire avec les femmes un monde sain durable et équitable.